

Le renouveau historiographique autour des représentants du peuple à la Convention nationale et de l'entrée en République (1792-1795)

Nicolas Lumbroso

🔗 <http://publications-prairial.fr/recp/index.php?id=131>

DOI : 10.35562/recp.131

Electronic reference

Nicolas Lumbroso, « Le renouveau historiographique autour des représentants du peuple à la Convention nationale et de l'entrée en République (1792-1795) », *Revue d'étude et de culture parlementaires* [Online], 1 | 2025, Online since 24 juillet 2025, connection on 19 septembre 2025. URL : <http://publications-prairial.fr/recp/index.php?id=131>



Le renouveau historiographique autour des représentants du peuple à la Convention nationale et de l'entrée en République (1792-1795)

Nicolas Lumbroso

OUTLINE

- I. La I^{re} République à travers l'étude des représentants du peuple à la Convention nationale
 - A. Les apports du renouveau biographique
 - B. L'entrée en Convention et en République en renouveau
- II. La mise en lumière des rouages législatifs dans la construction de la I^{re} République
 - A. Le regain historiographique autour des comités de la Convention
 - B. Les législateurs de la Convention, « missionnaires de la République » dans les départements

TEXT

- 1 Le concept de « renouveau » a connu vers les années 1980 une recrudescence dans l'historiographie politique et parlementaire¹, laissant entendre l'apparition d'un « tournant » après une phase d'éclipse ou de déclin. Sous l'impulsion critique de René Rémond évoquant un « retour en force² » des différentes branches de l'histoire politique (histoire sociale, biographie, prosopographie, sociologie, anthropologie), l'approche qualitative a conduit à intégrer la dimension individuelle dans la construction de l'événement historique³. Figure emblématique de l'histoire de la mentalité révolutionnaire⁴, Michel Vovelle voyait à travers la « redécouverte des aventures individuelles » un retour du sujet interrogeant la dialectique histoire sérielle/étude de cas⁵. La nouvelle dynamique historiographique qui s'engage avec le moment commémoratif du Bicentenaire de la Révolution française⁶ concorde avec un certain regain du genre biographique exhumant les trajectoires d'anonymes restés dans l'ombre, phénomène analysé par Philippe Levillain puis François Dosse⁷. Dans le prolongement de la

publication du *Dictionnaire des Conventionnels*⁸ issu du projet de recherche ANR-ACTAPOL (2010-2014)⁹, les récentes réflexions autour des acteurs et de l'action parlementaires sous la I^{re} République¹⁰ ont permis de renouveler et d'élargir ce champ thématique comme entré en résonance avec les scansions contemporaines de la vie politique, notamment autour des questions de représentation en démocratie, d'authenticité du discours parlementaire et d'antiparlementarisme¹¹. Après avoir mobilisé plusieurs études historiques¹², y compris sur le parcours de ses présidents successifs¹³, l'institution parlementaire, héritière de l'œuvre des assemblées qui l'ont précédée et d'une image « sanctuarisée » au temps des origines¹⁴, continue d'être perçue comme le « cœur¹⁵ » ou « le temple¹⁶ » du régime républicain en France. En effet, au lendemain de la dissolution soudaine de l'Assemblée nationale en juin 2024 et de la forte attente démocratique d'une nouvelle législature (le taux de participation dépassant les 65% au second tour), le lien historiquement consubstantiel entre Parlement et République est à nouveau mis en avant, sur fond de crise institutionnelle à l'horizon après les résultats des élections législatives.

- 2 Le croisement récent des historiographies sur le parlementarisme et le républicanisme français¹⁷ a conduit à réinterroger les racines doctrinales du mouvement républicain¹⁸ avant la toute première proclamation officielle de la République le 22 septembre 1792, le principe d'unité et d'indivisibilité¹⁹, « la Terreur » comme « point nodal fondateur et conflictuel de la République²⁰ », les sources et modèles d'inspiration des projets politiques des députés conventionnels pour fonder la République et ses institutions (Brissot, Saint-Just, Condorcet, Sieyès, Pons de Verdun). Sans prétention d'exhaustivité, la présente étude entend présenter les directions empruntées par l'historiographie récente autour du lien entre la Convention nationale, troisième assemblée législative de la Révolution (1792-1795), et une République à l'état expérimental. Qui étaient ces représentants de la nation élus en septembre 1792 chargés de proposer une nouvelle Constitution au peuple français ? Quelles raisons les ont amenés à faire basculer, dès la séance inaugurale, la France dans une République ? Comment fonder la République et la faire survivre dans un contexte de guerre ? Parmi les multiples

expressions de ce lien historique, deux ont connu des avancées significatives sur le plan historiographique : les acteurs et les structures de la première transition républicaine. À l'heure de la « sociographie » parlementaire, il conviendra d'examiner les apports du renouveau biographique et des études sur l'engagement en politique, notamment en histoire électorale, pour les aspects qui intéressent la construction républicaine (I). Dans un second temps, le regard se dirigera sur les résultats des études récentes consacrées aux « rouages » législatifs mis en place par la Convention nationale pour fonder la République proclamée (II).

I. La I^{re} République à travers l'étude des représentants du peuple à la Convention nationale

- 3 En développement depuis les années 2000 sous l'influence des sciences sociales, la sociographie consiste dans l'analyse des propriétés sociales, du parcours du personnel politique et du processus de recrutement des « candidats », futurs élus²¹. À ce titre, elle se nourrit autant des logiques du genre biographique (A) que des apports des études électorales en renouveau (B). Récemment tournée vers les assemblées législatives de la Révolution française et leurs acteurs politiques, l'approche sociographique s'est avérée pertinente pour mieux connaître les législateurs de la I^{re} République, tout en présentant certaines limites.

A. Les apports du renouveau biographique

- 4 Le renouveau historiographique autour du premier moment républicain français ne s'est pas opéré de manière soudaine. Approcher la naissance de la I^{re} République à travers ceux qui l'ont imaginée, façonnée, votée et mise en application n'est pas résulté d'une démarche concertée ou structurée, mais d'un cheminement par à-coups marqués par le rapprochement progressif de plusieurs branches de l'histoire politique, comme la biographie et la prosopographie, l'histoire électorale, sociale ou de la presse politique.

Une lecture critique des dictionnaires de biographies parlementaires usuels²² a conduit à pointer, pour ces œuvres aux ambitions originellement totalisantes des députés et de leur « carrière », un manque de fiabilité s'accroissant au fil des apports historiographiques²³. Tout en conservant le principe d'un répertoire systématique des législatures successives, les dictionnaires publiés à partir des années 1980 ont eu pour préoccupation de réinvestir les trajectoires d'acteurs politiques, y compris de ceux parfois qualifiés de « seconds rôles²⁴ », « sans-grades²⁵ » ou « déclassés²⁶ ». Débusquer les « invisibles », « discrets » ou « muets » ne répondait plus seulement à un dessein classificatoire, mais encore à une réflexion sur l'éligibilité biographique et les silences en politique. Motif disqualifiant ou discriminant, l'absence ou le déficit de postérité a ouvert de nouvelles perspectives épistémologiques autour de l'anonymat ou de l'ostracisme en politique. L'intégration de la biographie dans le champ universitaire a conduit à réévaluer un genre « composite²⁷ » longtemps stigmatisé comme « impur » en raison de son caractère anecdotique et éditorial²⁸ comme à revoir le bien-fondé des critères de dignité d'un personnage à la biographie²⁹. Bien des députés conventionnels ont été délaissés par les historiens en dépit d'une certaine visibilité publique durant la Révolution. Les itinéraires singuliers de Collot d'Herbois, Merlin de Douai, Jean-Louis Carra, Prieur de la Marne ou Pons de Verdun ont progressivement fait surface dans l'historiographie récente de la Révolution française, mettant en lumière leur ascension sociale et politique comme leur contribution à l'édification républicaine³⁰, par leur réflexion théorique sur le plan politique ou constitutionnel sur la République à inventer et organiser³¹. À l'inverse des méconnus, des figures emblématiques frappées d'une *damnatio memoriae*, telles que Robespierre³², Marat ou Danton³³ ont fait l'objet d'un réexamen historique survenant précisément au moment de débats nouveaux sur le mythe de la « Terreur³⁴ ». À ce titre, leur image publique envisagée à travers l'analyse des écrits des mémorialistes, des notices biographiques et des ego-documents (mémoires des conventionnels, correspondances) a bénéficié d'une dynamique historiographique³⁵. Associées à une meilleure connaissance et une réévaluation des sources manuscrites souvent dispersées entre les fonds nationaux³⁶ et provinciaux, ces différentes productions à vocation biographique,

prosopographique ou anthologique ont contribué à une approche plus fine sur le plan sociologique des 749 représentants du peuple ayant siégé à la Convention nationale, mettant en exergue leurs origines sociales, professionnelles, leurs situations patrimoniales, leurs sensibilités politiques, leurs idées sur le républicanisme, leurs prises de parole et de positions lors de votes clés (procès de Louis XVI, par exemple) comme en dehors de la salle législative dans les sections parisiennes en ébullition, dans les salons (Roland, Keralio) ou les clubs politiques (Cordeliers, Jacobins). Si l'ensemble, telle une galerie de portraits, peut servir à dégager certaines propriétés sociales du corpus des conventionnels, la démarche biographique comporte aussi le risque de l'illusion³⁷ par une impression d'homogénéité organique. En effet, la structure de la culture politique révolutionnaire ignorait, au nom de la souveraineté populaire, l'idée même de « professionnalisation » de la politique, de « candidatures » officielles, de campagne électorale, de partis politiques³⁸, de logique de « carrière », autant d'indicateurs habituels de la sociographie moderne. Tout au moins les développements historiographiques relatifs à la culture électorale et à la rhétorique républicaine ont-ils aidé à mieux saisir les législateurs de la I^{re} République, leurs comportements et leurs pratiques dans les commencements de la démocratie représentative.

B. L'entrée en Convention et en République en renouveau

- 5 Après un « âge d'or³⁹ » au moment du Centenaire de la Révolution française, l'histoire électorale a connu une « redécouverte » au tournant des années 1960-1970 avec la naissance d'une sociologie électorale de la Révolution⁴⁰. Un deuxième rebond s'est produit autour de la question de l'engagement, du recrutement et de la représentation en politique dans les années 1990 avec les travaux de Patrice Gueniffey, Malcolm Crook ou Melvin Edelstein, opérant un renouvellement de l'histoire sociale et politique⁴¹ et contribuant à esquisser une sociologie de la sociabilité en politique⁴² et d'acculturation de la démocratie, des opinions et des votes. S'agissant de la « campagne électorale » des mois d'août et septembre 1792, l'historiographie a montré qu'en dépit d'une augmentation de la

masse électorale avec l'instauration du suffrage universel masculin et la suppression du cens, le taux de participation dans les assemblées primaires et électorales avoisina les 16%, ce qui peut s'expliquer en partie par la proximité calendaire de l'appel aux urnes, le danger militaire aux frontières et les massacres dans les prisons de la capitale (2-6 septembre 1792⁴³).

- 6 Les études sur la Convention nationale élue en septembre 1792 ont permis non seulement de relativiser l'influence des clubs dans le processus électoral⁴⁴, mais encore de mieux préciser sa composition sociale : sa jeunesse, avec une moyenne d'âge de quarante-quatre ans, et son inexpérience législative, les deux tiers étant constitués de primodéputés⁴⁵. Si les professions juridiques étaient représentées majoritairement, transportant ainsi dans l'Assemblée une rhétorique du prétoire et un savoir technique du droit, il a aussi été souligné la proportion notable d'hommes de lettres (les frères Chénier, Fabre d'Églantine, Pons de Verdun) et de journalistes (Brissot, Carra, Desmoulins, Dulaure, Fréron, Marat, Tallien⁴⁶), favorisant la propagation d'un courant républicain, une forme de démocratie directe et une surveillance du pouvoir politique par l'opinion publique. Cette double qualité intéressera la définition du statut de député dès janvier 1793 au comité de législation⁴⁷. Deux mois plus tard, parce qu'« un représentant de la nation doit tous ses moments à la République⁴⁸ », la Convention décida le 9 mars 1793 d'ériger une incompatibilité entre les fonctions de législateur et celles de « rédacteur de journal⁴⁹ ». Les analyses récentes des séances inaugurales marquées par l'abolition de la royauté (21 septembre 1792) puis le lendemain par l'entrée dans l'an I de l'ère républicaine ont mis en évidence, à partir du registre C II des Archives nationales⁵⁰, l'influence d'une surreprésentation numérique et oratoire des anciens députés de la précédente législature alors présents à Paris sur la question d'un changement de forme du gouvernement après la suspension provisoire du roi (10 août 1792⁵¹). La proclamation d'une République, « une et indivisible » (25 septembre 1792), visait à répondre provisoirement à la crise constitutionnelle ouverte depuis la fuite de la famille royale par Varennes et le vide de l'exécutif, assurer la continuité de l'administration de l'État, préserver et développer les acquis démocratiques et sociaux de la Révolution tout en essayant de la canaliser dans l'attente d'un nouveau projet de

constitution à proposer au peuple français. La « République imprécise⁵² », proclamée sans débat d'envergure ni solennité particulière⁵³, est donc un horizon mêlé d'incertitudes et de contradictions à résoudre sur sa nature et son contenu à adapter à un territoire géographique étendu⁵⁴. L'effervescence « parlementaire » autour d'un idéal républicain démocratique à atteindre s'accompagne d'une construction politique et culturelle du républicanisme qui transforme la rhétorique et la pratique délibérante du législateur. La vertu publique qui inonde le discours législatif à partir de juin 1793 devient une norme du comportement aux multiples expressions fortement inspirées des idées de Montesquieu : amour de la patrie et des lois, dévouement inconditionnel du législateur à la chose publique⁵⁵. À travers cette « caractérologie » du député républicain vertueux se dessinent comme en négatif les traits de l'antirépublicanisme prenant la forme de la corruption et du complot. La technique de l'appel nominal, récemment analysée, constitue une composante de l'action législative sous la I^{re} République et devient un moyen de contrôle et d'influence sur la prise de parole et les opinions⁵⁶ interprété comme l'amorce d'une modernisation de la vie politique, de l'apparition d'une « ébauche⁵⁷ » de « proto-partis » politiques et des débuts du pluralisme dans le débat « parlementaire⁵⁸ ».

- 7 À l'instar des deux précédentes assemblées législatives de la Révolution, la Convention résiste à une sociographie des groupes dans la mesure où elle n'abrita aucun « parti » politique structuré autour d'un programme idéologique et d'une discipline collective de votes⁵⁹, nonobstant la formation de fait de noyaux de représentants du peuple autour de figures oratoires. S'employant à affiner au sein de cette assemblée géante, hétérogène et mouvante la répartition des forces politiques, l'historiographie anglo-saxonne⁶⁰ et française⁶¹ de la Révolution a apporté de nouvelles analyses sur « une guerre des mots » de laquelle émergent et se densifient les désignants « montagnards » et « girondins⁶² ». Réplique aux accusations ou dénonciations « d'anarchie » ou de « dictature » formulées par un groupe de conventionnels unis autour de Brissot et Roland à l'encontre de Marat, Robespierre ou de leurs soutiens, le terme « Montagne » devient ensuite un procédé de légitimation autour de références unificatrices comme la vertu publique ou le

bonheur commun⁶³. Nébuleuse d'indécis dont les votes accordés au gré des évolutions politiques arbitraient les duels partisans, « la Plaine » a également suscité un regain d'intérêt depuis le réinvestissement historiographique du « moment thermidorien⁶⁴ ». Bien des thèmes politiques, comme la conduite de la guerre, la création d'une garde départementale ou le sort du roi et son procès, ont montré, d'une part, une absence d'unité de votes au sein même des « groupes » politiques identifiés par les historiens, d'autre part, le passage d'une tendance politique à l'autre, à l'image du « reclassement » des députés Barère, Saladin ou Carra, ce dernier qualifié de « personnage inclassable⁶⁵ ». Moment clé de la I^{re} République et marqueur politique des députés conventionnels dans les monographies du début du xx^e siècle⁶⁶, l'acte régicide a suscité de nouveaux développements à partir des années 1980⁶⁷, permettant d'ouvrir des chantiers de recherche peu explorés sur les indésirabilités politiques et les productions d'exil⁶⁸.

II. La mise en lumière des rouages législatifs dans la construction de la I^{re} République

- 8 Sous la Révolution, l'idée même de « professionnalisation » du parcours « parlementaire » aurait signifié la promotion d'une aristocratie élective. Pour autant, l'efficacité du travail législatif imposait une structuration de sa préparation et la concentration de compétences techniques au service d'une politique nationale définie et impulsée par la Convention nationale, autorité suprême réunissant entre ses mains les pouvoirs constituant, législatif, exécutif et judiciaire. À ce titre, les comités, notamment le comité de législation, son personnel et son rôle dans la construction juridique de la I^{re} République, ont connu un renouveau historiographique (A). L'institution des conventionnels en « missionnaires de la République », législateurs envoyés dans les départements à partir du printemps 1793, constitue une pratique originale et éclairante des interactions entre le national et le local, également mise en valeur (B). Comités permanents et missionnaires répondaient aux nécessités à la fois d'une rationalisation de la fabrique des lois, d'une efficacité de

l'action gouvernementale et d'une adaptation de celle-ci en temps d'exception.

A. Le regain historiographique autour des comités de la Convention

- 9 Si le bicentenaire de la Révolution française s'est accompagné d'un regain d'intérêt de la part des historiens du droit pour les comités de la Convention nationale⁶⁹, c'est à partir de 2010 qu'a été mis en exergue leur rôle charnière entre fonctions législative et exécutive⁷⁰, avec le programme ANR-RevLoi (2009-2013) et des thèses de doctorat sur le comité de salut public⁷¹ et le comité de législation⁷². En effet, dès le mois de mars 1793, le comité de législation élabore une série de lois répressives visant à sauver la République menacée à l'intérieur et à ses frontières (prêtres réfractaires, émigrés), en attente d'une assise constitutionnelle et des institutions propres à régénérer la nation. Outre les missions traditionnelles d'élaboration des projets législatifs, les comités (trente au total) forment des rouages de plus en plus sophistiqués de l'administration publique au cours de la législature, écoutent le peuple à travers un traitement massif des pétitions individuelles, exercent la surveillance des tribunaux et administrations locales dans l'application d'un droit révolutionné. Émanation de la Convention, le comité de législation s'emploie par la loi à inscrire dans les institutions et à enraciner dans les mœurs les principes du régime républicain tant dans le droit commun que dans l'exception juridique vers le printemps 1793⁷³. Instauré pour garantir la fondation de la République, le gouvernement révolutionnaire « jusqu'à la paix » proclamé le 10 octobre 1793 s'accompagne de la suspension provisoire de la Constitution du 24 juin 1793 et achève le processus d'entrée dans un régime d'exception, transition complexe et parfois contradictoire vers une République démocratique et sociale au destin fragile et contrasté⁷⁴. Dans ce cadre, le comité de législation apparaît comme un organe législatif essentiel et pragmatique tant dans la définition des modalités d'exécution des lois de la République que dans leur modulation, avant d'être affaibli par le comité de salut public placé au cœur de l'action gouvernementale jusqu'au décret du 7 fructidor an II – 24 août 1794 réorganisant les comités après le « moment

thermidorien ». L'étude du personnel des comités a aussi conduit à s'interroger sur de possibles stratégies individuelles de députés se mettant à l'abri des débats orageux et des luttes fratricides sévissant au sein de la Convention (éviction de vingt-neuf députés girondins le 2 juin 1793, par exemple), ouvrant ainsi un champ de relecture des dynamiques politiques dans la fondation républicaine⁷⁵. Grâce aux travaux de Pierre Serna sur le « girouettisme⁷⁶ », de Michel Biard sur la mort en politique⁷⁷, ou de Sophie Wahnich sur les émotions⁷⁸, violences du débat parlementaire et pratiques épuratoires de la Convention sont devenues de nouveaux objets d'histoire⁷⁹.

B. Les législateurs de la Convention, « missionnaires de la République » dans les départements

- 10 Souvent partiales et incomplètes au XIX^e siècle⁸⁰, circonscrites à des monographies locales⁸¹, les études sur l'institution révolutionnaire des « missionnaires de la République » envoyés dans les départements ont connu un jour nouveau vers la fin des années 1990, notamment avec les travaux de Michel Biard⁸², qui en a proposé une analyse d'ensemble battant en brèche des « légendes noires » et contre-vérités historiques autour de personnages qualifiés de « proconsuls omnipotents » aux « pouvoirs illimités⁸³ ». Dans le fil d'une réflexion renouvelée sur un prétendu « système de la Terreur », des études de cas ont vu le jour autour de protagonistes controversés tels que Carrier, dont la mission à Nantes fut marquée par des « noyades en masse⁸⁴ », ou Collot d'Herbois associé à des « fusillades » à Lyon en octobre 1793⁸⁵, accusés de « terrorisme » par la Convention « thermidorienne », qui ne continua pas moins d'user de l'exception et de l'envoi de représentants en mission. Poursuivant une pratique ponctuelle des précédentes législatures, la Convention en a « institutionnalisé » l'emploi à compter du décret du 23 février 1793 ordonnant la levée de 300 000 hommes pour remédier aux sous-effectifs militaires puis du décret du 9 mars 1793, hors de tout cadre constitutionnel⁸⁶. Puisés au sein même de la Convention, investis de son autorité, ces législateurs itinérants désignés sous le nom de « représentants du peuple en mission » (décret du 4 avril 1793), chargés d'accélérer le recrutement dans l'effort de guerre,

deviennent un rouage de la politique de salut public pour organiser le gouvernement révolutionnaire dans les départements à compter du décret du 9 nivôse an II – 29 décembre 1793. L'historiographie a ainsi mis en lumière le rôle d'intermédiaires politiques et culturels des députés conventionnels entre le pouvoir central et la province, au contact du terrain et du pouls de la France, les enjeux entre mandat national, attaches aux terres d'élection et défense des intérêts locaux, pour permettre certes la victoire de la République sur ses ennemis intérieurs et frontaliers, mais aussi la réalisation du projet politique de l'an II⁸⁷.

- 11 Dernière assemblée législative monocamérale de la Révolution, point unique du gouvernement de la France entre 1792 et 1795, la Convention nationale par laquelle advint la République fut aussi celle qui la fit entrer dans une phase temporaire d'exception politique pour tenter de la stabiliser et de la faire rayonner dans un contexte de crise politique, économique, sociale et militaire⁸⁸. Si cette République en « état d'apesanteur constitutionnelle⁸⁹ » s'accompagna d'une radicalisation de la répression, elle n'entraîna en aucune manière la disparition d'un cadre légal⁹⁰. L'analyse des dernières avancées historiographiques autour du lien entre la Convention nationale et la I^{re} République confirme non seulement un renouveau des approches méthodologiques et thématiques par l'interdisciplinarité, mais encore permet, en replongeant dans les origines, de donner la mesure de la complexité de sa construction comme de l'actualité de l'héritage républicain des droits de l'homme et du citoyen dans notre droit constitutionnel. Elle démontre aussi que l'histoire de la Convention, pivot central de la I^{re} République, et de son vivier « parlementaire » est assurément loin d'être terminée...

NOTES

- 1 Pour une synthèse, J. Garrigues, « L'histoire parlementaire en renouveau », dans O. Rozenberg et É. Thiers (dir.), *Traité d'études parlementaires*, Bruxelles, Bruylant, 2018, p. 94-105.
- 2 R. Rémond (dir.), *Pour une histoire politique*, Paris, Seuil, 1988, p. 11-32.
- 3 J.-P. Moreau, « Essor, éclipse et renouveau de l'histoire politique », dans S. Halimi (dir.), *Les institutions politiques au Royaume-Uni. Hommage à*

Monica Charlot, Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle, 2006, p. 27-42.

4 M. Vovelle, *La mentalité révolutionnaire. Société et mentalités sous la Révolution française*, Paris, Messidor/Éd. Sociales, 1985.

5 M. Vovelle, « “Histoire sérielle” ou “case studies” : vrai ou faux dilemme en histoire des mentalités », *Histoire sociale, sensibilités collectives et mentalités. Mélanges Robert Mandrou*, Paris, PUF, 1985, p. 39-49.

6 O. Coquard, « Biographies : l'étape du bicentenaire », dans M. Vovelle (dir.), *Recherches sur la Révolution : un bilan des travaux scientifiques du bicentenaire*, Paris, La Découverte/Société des études robespierristes/IHRF, 1991, p. 243-256.

7 P. Levillain, « Les protagonistes : de la biographie », dans R. Rémond (dir.), *op. cit.*, p. 121-159 ; F. Dosse, *Le pari biographique. Écrire une vie*, Paris, La Découverte, 2005.

8 M. Biard, Ph. Bourdin et H. Leuwers (dir.), *Dictionnaire des Conventionnels, 1792-1795*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2022, 2 vol.

9 M. Biard, Ph. Bourdin et H. Leuwers, « ACTAPOL : Un chantier de recherche sur les Conventionnels », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 381, 2015, p. 3-9.

10 J. de Saint Victor et T. Branthôme, *Histoire de la République en France. Des origines à la V^e République*, Paris, Economica, 2018.

11 J. Garrigues, *Les grands discours parlementaires. De Mirabeau à nos jours*, Paris, Assemblée nationale – Armand Colin, 2004-2006, 6 vol.

12 J. Garrigues (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2007.

13 Ph. Séguin, *240 dans un fauteuil. La saga des présidents de l'Assemblée*, Paris, Seuil, 1995.

14 J.-C. Bonnet, « La “sainte mesure”, sanctuaire de la parole fondatrice », dans J.-C. Bonnet (dir.), *La Carmagnole des Muses. L'homme de lettres et l'artiste dans la Révolution*, Paris, Armand Colin, 1988, p. 185-222.

15 Déclaration de Raymond Forni à la séance du 29 mars 2000 évoquant « le renouveau du rôle du Parlement » (JO AN, *Débats*, séance du 30 mars 2000, p. 2751).

16 B. Morel, *Le Parlement, temple de la République. De 1789 à nos jours*, Paris, Passés composés, 2024.

- 17 A. Chevalier, J. d'Andlau, H. Leuwers et C. Simien, *Quelle république pour la nation ? (1770-1820)*, Paris, Société des études robespierristes, 2023.
- 18 F. Furet et M. Ozouf (dir.), *Le siècle de l'avènement républicain*, Paris, Gallimard, 1993 ; R. Monnier, *Républicanisme, patriotisme et Révolution française*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- 19 R. Debbasch, *Le principe révolutionnaire d'unité et d'indivisibilité de la République. Essai d'histoire politique*, Paris/Aix-en-Provence, Economica/PUAM, 1988.
- 20 J.-L. Chappey, B. Gainot, G. Mazeau, F. Régent et P. Serna, *Pour quoi faire la Révolution*, Paris, Agone, 2012, p. 16.
- 21 S. Michon et É. Ollion, « Sociographie des parlementaires », dans O. Rozenberg et É. Thiers (dir.), *op. cit.*, p. 344.
- 22 A. Robert, E. Bourlonton et G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français (1789-1889)*, Paris, Bourlonton éditeur, 1889-1891, 5 vol. ; A. Kuscinski, *Dictionnaire des Conventionnels*, Paris, Société de l'histoire de la Révolution française, 1916.
- 23 M. Biard, Ph. Bourdin et H. Leuwers, *art. cit.*, p. 4.
- 24 F. Furet et M. Ozouf (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, p. 9.
- 25 E. H. Lemay (dir.), *Dictionnaire des Législateurs (1791-1792)*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, p. vii.
- 26 O. Coquard, *art. cit.*, p. 254.
- 27 P. Levillain, dans R. Rémond (dir.), *op. cit.*, p. 131.
- 28 F. Dosse, *op. cit.*, p. 58-132.
- 29 F. Brunel, « L'histoire politique de la Révolution française. Quelques réflexions sur l'historiographie récente », dans M. Lapied et C. Peyrard (dir.), *La Révolution française au carrefour des recherches*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2003, p. 122-125.
- 30 M. Biard, *Collot d'Herbois. Légendes noires et Révolution*, Lyon, PUL, 1995 ; H. Leuwers, *Un juriste en politique, Merlin de Douai (1754-1838)*, Arras, Artois Presses Université, 1996 ; S. Lemny, *Jean-Louis Carra (1742-1793). Parcours d'un révolutionnaire*, Paris, L'Harmattan, 2000 ; T. Rouchette, *Le dernier des régicides. Antoine-Claire Thibaudeau (1765-1854)*, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 2000 ; S. Levin, *La République de Prieur de la Marne. Défendre les droits de l'homme en état de guerre, 1792-an II*,

Paris, L'Harmattan, 2022 ; N. Lumbroso, *Pons de Verdun (1759-1944) : un juriste et poète en Révolution*, thèse, Université de Lille, 2023, 2 vol.

31 N. Lumbroso, « “La république s'établira, s'il le faut, malgré nous”. Le “projet” républicain du député Pons de Verdun à l'épreuve de ses contradictions (1792-1795) », *Annales de l'Est*, n° 2, 2023, p. 125-154.

32 J.-C. Martin, *Robespierre. La fabrication d'un monstre*, Paris, Perrin, 2016 ; M. Gauchet, *Robespierre. L'homme qui nous divise le plus*, Paris, Gallimard, 2018 ; M. Pouffary, *Robespierre, monstre ou héros ?*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2023.

33 S. Bianchi, *Marat « L'Ami du peuple »*, Paris, Belin, 2017 ; S. Bianchi, *Danton. Histoire, mythes et légendes*, Paris, Ellipses, 2021.

34 G. Mazeau, « La “Terreur”, laboratoire de la modernité », dans J.-L. Chappey, B. Gainot, G. Mazeau, F. Régent et P. Serna, *op. cit.*, p. 83-114 ; J.-C. Martin, *La Terreur. Vérités et légendes*, Paris, Perrin, 2017 ; M. Biard et M. Linton, *Terreur ! La Révolution française face à ses démons*, Paris, Armand Colin, 2020 ; H. Leuwers, V. Martin et D. Salas (dir.), *Juger la « terreur ». Justice transitionnelle et République de l'an III (1794-1795)*, Paris, La Documentation française, 2021.

35 N. Petiteau, *Écrire la mémoire. Les mémorialistes de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Les Indes savantes, 2012 ; J.-L. Chappey, *Ordres et désordres biographiques. Dictionnaires, listes de noms, réputation des Lumières à Wikipédia*, Paris, Champ Vallon, 2013 ; M. Biard, Ph. Bourdin, H. Leuwers et Y. Ômi (dir.), *L'écriture d'une expérience. Histoire et mémoires de Conventionnels*, Paris, Société des études robespierristes, 2016.

36 Notamment aux Archives nationales, les cartons C 352-353 et sous-séries AF², D III et F⁷.

37 P. Bourdieu, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 62-63, 1986, p. 69-72.

38 Tout « esprit de parti » était aussitôt dénoncé comme « factieux », contraire au bien public, propre à diviser et compromettre la République « une et indivisible ». Préférant parler de « formations mobiles », Albert Mathiez estimait que « la Gironde et la Montagne ne sont pas des partis [...] ». Non seulement il n'y avait pas de groupes à la Convention, mais tous les députés considéraient comme injurieuse l'idée qu'on pût les soupçonner de s'entendre à plusieurs avant la séance pour se distribuer des rôles et pour concerter une action déterminée » (A. Mathiez, *Girondins et Montagnards*, Paris, Éditions de la Passion, 1988, p. 2-3).

39 M. Crook, « La Révolution française : l'âge d'or des élections », dans M. Lapied et C. Peyrard (dir.), *op. cit.*, p. 181-193 et « Voter en assemblée sous la Révolution. Le citoyen dans l'espace électoral », dans R. Monnier (dir.), *Citoyens et citoyenneté sous la Révolution française*, Société des études robespierristes, 2006, p. 165-177 ; P. Gueniffey, *Le nombre et la raison. La Révolution française et les élections*, Paris, EHESS, 1993, p. 14 ; M. Edelstein, *La Révolution française et la naissance de la démocratie électorale*, Rennes, PUR, 2013, p. 21.

40 R. Marx, *Recherches sur la vie politique de l'Alsace prérévolutionnaire et révolutionnaire*, Strasbourg, Istra, 1966 ; J.-R. Suratteau, *Les élections de l'an VI et le « coup d'État du 22 floréal » (11 mai 1798)*, Paris, Les Belles Lettres, 1971.

41 S. Aberdam et al., *Voter, élire pendant la Révolution française 1789-1799. Guide pour la recherche*, Paris, CTHS, 1999, p. 21.

42 M. Agulhon, *Pénitents et Franks-Maçons de l'ancienne Provence. Essai sur la sociabilité méridionale*, Paris, Fayard, 1968.

43 M. Edelstein, *op. cit.*, p. 415-421. Pour une illustration locale du contexte militaire, J.-B. Legoff, « Des élections sous la menace de l'invasion. L'exemple meusien », dans M. Biard, Ph. Bourdin H. Leuwers et P. Serna (dir.), 1792. *Entrer en République*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 117-132.

44 R. Monnier, *L'espace public démocratique. Essai sur l'opinion à Paris de la Révolution au Directoire*, Paris, Éditions Kimé, 1994, p. 126-127.

45 J. Garrigues (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 66-67.

46 M. Edelstein, *op. cit.*, p. 435-436.

47 AN, D III 381, pièce 40.

48 Formule du conventionnel Thuriot (*Moniteur universel*, réimpression, vol. 70, 11 mars 1793, p. 668).

49 *Archives parlementaires*, 1^{re} série, tome LX, p. 23.

50 AN, C II 2 (Registre pour l'inscription des députés des départements de France à la Convention nationale de M.DCC.XCII).

51 H. Leuwers, « Ces représentants qui ont choisi la République : les Conventionnels des 20 et 21 septembre 1792 », dans M. Biard, Ph. Bourdin, H. Leuwers et P. Serna, 1792. *Entrer en République*, *op. cit.*, p. 241-253.

52 J.-C. Martin, *L'exécution du roi*, 21 janvier 1793. *La France entre République et Révolution*, Paris, Perrin, 2021, p. 143.

53 H. Dupuy, « L'épiphanie républicaine dans les actes de la séance inaugurale de la Convention », dans M. Vovelle (dir.), *Révolution et République. L'exception française*, Paris, Éditions Kimé, 1994, p. 159-171.

54 En effet, d'après les théories de Montesquieu et Rousseau, la forme républicaine du gouvernement n'était pas viable dans de grands États.

55 M. Biard, Ph. Bourdin, H. Leuwers et A. Tourret (dir.), *Vertu et politique. Les pratiques des législateurs (1789-2014)*, Rennes, PUR, 2015.

56 G. Andro, « L'appel nominal : de la technique de vote à l'impératif de vertu », *ibid.*, p. 127-139.

57 F. Brunel, *Thermidor. La chute de Robespierre*, Bruxelles, Complexe, 1989, p. 11.

58 À savoir les quatre appels nominaux dans le procès du roi, celui dans la mise en accusation de Marat (13 avril 1793), celui sur la suppression de la commission des Douze (28 mai 1793), enfin celui sur la mise en accusation de Carrier (23 novembre 1794). Jusqu'en juin 1793, l'élection dans les comités de la Convention s'effectuait également par la voie de l'appel nominal.

59 J. de Saint Victor et T. Branthôme, *op. cit.*, p. 272-273.

60 M. J. Sydenham, *The Girondins*, Londres, Athlone Press, 1961 ; A. Patrick, *The Men of the First French Republic. Political Alignments in the National Convention of 1792*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1972.

61 J. Chaumié, « Les Girondins », dans A. Soboul (dir.), *Actes du colloque Girondins et Montagnards (Sorbonne, 14 décembre 1795)*, Paris, Société des études robespierristes, 1980, p. 19-59.

62 M. Biard et M. Linton, *op. cit.*, p. 117-122.

63 A. Guermazi, « La naissance de la Montagne dans l'espace public : un mot au service des conventionnels du côté gauche ou de la République ? Octobre 1792-janvier 1793 », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 381, n° 3, 2015, p. 31-53.

64 S. Luzzatto, *L'automne de la Révolution. Luttres et cultures politiques dans la France thermidorienne*, Paris, H. Champion, 2001 ; L. Chavanette, *Quatre-vingt-quinze. La Terreur en procès*, Paris, CNRS Éditions, 2017 ; R. Steinberg, *The Afterlives of the Terror: Facing the Legacies of Mass Violence in Postrevolutionary France*, Ithaca, Cornell University Press, 2019 ; M. Biard,

« Entre Gironde et Montagne. Les positions de la Plaine au sein de la Convention nationale au printemps 1793 », *Revue historique*, vol. 631, n° 3, 2004, p. 555-576.

65 S. Lemny, *op. cit.*, p. 354.

66 E. Welvert, *Les lendemains révolutionnaires. Les régicides*, Paris, Calmann-Lévy, 1907 ; P. Bliard, *Les conventionnels régicides*, Paris, Perrin, 1913.

67 J.-Ph. Giboury, *Dictionnaires des régicides. 1793*, Paris, Perrin, 1989 ; M. Walzer, *Régicide et Révolution. Le procès de Louis XVI. Discours et controverses*, Paris, Payot, 1989.

68 S. Luzzatto, *Mémoire de la Terreur. Vieux montagnards et jeunes républicains au XIX^e siècle*, Lyon, PUL, 1991 ; R. Huard, « Les conventionnels "régicides" après 1815. Aperçu historiographique et données historiques », dans R. Bourderon (dir.), *Saint-Denis ou le jugement dernier des rois*, Saint-Denis, PSD, 1993, p. 283-300 ; E. Fureix, « Regards sur le(s) régicide(s), 1814-1830. Restauration et recharge contre-révolutionnaire », *Siècles*, vol. 23, 2006, p. 31-45 ; F. Antoine, M. Biard, Ph. Bourdin, H. Leuwers et C. Simien (dir.), *Déportations et exils des Conventionnels*, Paris, Société des études robespierristes, 2018 ; N. Lumbroso, « L'exil politique des anciens Conventionnels : préserver le lien familial face à la séparation (1815-1830) », dans D. Diaz, R. Sánchez et A. Durand, *Séparations familiales en exil. 1789-1914*, Paris, Éditions de la Sorbonne, à paraître.

69 M. Pertué (dir.), *La Révolution et l'ordre juridique privé : rationalité ou scandale ?*, Paris, PUF, 1988, 2 vol.

70 M. Betlem Castellà i Pujols et G. Mazeau, « Les comités des assemblées révolutionnaires : des laboratoires de la loi », *La Révolution française*, n° 3, 2012, DOI : [10.4000/lrf.673](https://doi.org/10.4000/lrf.673).

71 R. Matta-Duvignau, *Gouverner, administrer révolutionnairement : le comité de salut public (6 avril 1793 – 4 brumaire an IV)*, Paris, L'Harmattan, 2013.

72 J. d'Andlau, *Fonder la République par la loi. Le Comité de législation de la Convention nationale 1792-1795*, thèse, Université de Lille, 2021, 2 vol.

73 Décrets sur le tribunal révolutionnaire du 10 mars 1793, sur la mise hors de la loi du 19 mars 1793, sur les émigrés du 28 mars 1793, sur les suspects du 17 septembre 1793.

74 G. Mazeau, *art. cit.*, p. 93-94.

75 J.-L. Chappey, *op. cit.*, p. 328.

76 P. Serna, *La République des girouettes, 1789-1815 et au-delà*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

77 M. Biard, « Il est un temps où le silence est un acte de sagesse, il est aussi un temps où le silence est un acte de lâcheté », dans M. Biard, Ph. Bourdin, H. Leuwers et A. Tourret, *op. cit.*, p. 109-126.

78 S. Wahnich, *La liberté ou la mort, essai sur la Terreur et le terrorisme*, Paris, La Fabrique, 2003 ; S. Wahnich, *Les émotions, la Révolution française et le présent. Exercices pratiques de conscience historique*, Paris, CNRS Éditions, 2009 ; S. Wahnich, *La Révolution des sentiments. Comment faire une cité. 1789-1794*, Paris, Seuil, 2024.

79 V. Azoulay et P. Boucheron (dir.), *Le mot qui tue. Une histoire des violences intellectuelles de l'Antiquité à nos jours*, Seyssel, Champ Vallon, 2009 ; M. Biard, *La liberté ou la mort. Mourir en député 1792-1795*, Paris, Tallandier, 2015 ; M. Harder, « “Elle n’a pas même épargné ses membres !” Les épurations de la Convention nationale entre 1793 et 1795 », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 381, 2015, p. 77-105, DOI : [10.4000/ahrf.13615](https://doi.org/10.4000/ahrf.13615) ; M. Biard, *Les derniers jours de la Montagne 1794-1795. Vie et mort des premiers irréductibles de gauche*, Paris, PUF, 2023, p. 93-122.

80 J.-B.-G. Fabry, *Les missionnaires de 93*, Paris, Le Normant, 2e édition, 1820 ; H. Wallon, *Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II*, Paris, Hachette, 1889-1890, 5 vol.

81 E. Jovy et J. Peyriller, *La mission du conventionnel Pierret dans la Haute-Loire en l'an III (1794-1795)*, Le Puy, Impr. Peyriller, Rouchon et Gamon, 1908.

82 M. Biard, *Missionnaires de la République : les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Paris, CTHS, 2002.

83 *Ibid.*, p. 183-230.

84 C. Gomez-Le Chevanton, « Le procès Carrier. Enjeux politiques, pédagogie collective et construction mémorielle », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 343, 2006, p. 73-92 ; C. Gomez-Le Chevanton « Juger Carrier, ou le droit à une vérité “intentionnelle” », dans H. Leuwers, V. Martin et D. Salas, *op. cit.*, p. 35-46.

85 M. Biard, *Missionnaires de la République*, *op. cit.*, p. 340-396 ; M. Biard, *1793. Le siège de Lyon : entre mythes et réalités*, Clermont-Ferrand, Lemme, 2013, p. 71-88.

86 En effet, la Constitution de 1791 était devenue, de fait, caduque après l'insurrection du 10 août 1792 et la suspension provisoire de Louis XVI. La Constitution « montagnarde » de 1793 avait été « mise en sommeil » par l'établissement du gouvernement révolutionnaire de la République en octobre 1793.

87 F. Brunel, dans M. Lapied et C. Peyrard (dir.), *op. cit.*, p. 128-130.

88 M. Biard et M. Linton, *op. cit.*, p. 95-96.

89 B. Gainot, dans S. Aberdam *et al.*, *op. cit.*, p. 63.

90 M. Biard et M. Linton, *op. cit.*, p. 186.

ABSTRACTS

Français

La I^{re} République est historiquement indivisible de la Convention nationale, troisième assemblée législative de la Révolution française (1792-1795), qui lui a donné une existence politique et juridique dès le lendemain de l'abolition de la royauté. Expérimentale, cette construction républicaine fut complexe tant en raison des divergences conceptuelles, voire partisans, sur un régime républicain idéal que du contexte politique, économique et militaire dans lequel elle est advenue. La conjonction du moment commémoratif du Bicentenaire de la Révolution française, du tournant biographique et du retour en force de l'histoire politique a favorisé un renouveau historiographique autour des architectes de cette République, les conventionnels, et des conditions de son élaboration.

English

The First Republic is historically indivisible from the National Convention, the third legislative assembly of the French Revolution, which gave it a political and legal existence the day after the abolition of royalty. This experimental republican construction was complex both because of the conceptual and even partisan divergences of an ideal republican regime and because of the political, economic and military context in which it took place. The combination of the commemoration of the bicentenary of the French Revolution, the biographical turning point and the comeback of political history have encouraged a historiographical revival focusing on the architects of this Republic, the members of the Convention, and the conditions under which it was built.

INDEX

Mots-clés

historiographie, histoire parlementaire, représentant du peuple, Convention nationale, Ire République

Keywords

historiography, parliamentary history, representative of the people, national Convention, First Republic

AUTHOR

Nicolas Lumbroso

Université de Lille, laboratoire IRHIS UMR 8529 – CNRS